

# Procès-Verbal du Conseil en date du 31 03 2016

## ORDRE DU JOUR

### Administration Générale – Finances

#### Administration Générale

- 140/2016 Adoption du procès-verbal de la séance du 02/02/2016
- 141/2016 Installation d'un nouveau conseiller communautaire
- 142/2016 Rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes du Val d'Argent

#### Finances

- 143/2016 Approbation du Budget Primitif 2016 : Budget Général
- 144/2016 Taux d'imposition 2016
- 145/2016 Fixation des attributions de compensation 2016
- 146/2015 Approbation du Budget Primitif 2016: Budget annexe « Développement Economique »
- 147/2016 Approbation du Budget Primitif 2016 : Budget annexe « Immobilier Parc Minier TELLURE »
- 148/2016 Approbation du Budget Primitif 2016 : Budget annexe Ordures Ménagères
- 149/2016 Désensibilisation de l'emprunt structuré : proposition d'un protocole transactionnel avec la Société de Financement Local
- 150/2016 Proposition de refinancement de l'emprunt structuré

#### Ajout à l'ordre du jour

- 151/2016 Soutien de principe aux projets d'investissement de la commune de Sainte Marie aux Mines
- 152/2016 Création d'un bâtiment dédié à une activité de cuisine centrale et de restaurant d'entreprise.
- 153/2016 Requalification de deux friches commerciales Rue Wilson à Ste Marie aux Mines
- 154/2016 Mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux
- 155/2016 Réhabilitation de la friche industrielle « MISM »
- 156/2016 Rénovation de la piste d'athlétisme
- 157/2016 Création d'un bâtiment touristique au Col des Bagenelles

Etaients présents, sous la présidence de M. Claude ABEL, Président,

Conseillers de Lièpvre :

EGREMANN Claudine ; FEIL Pascal ; HESTIN Pierrot ; PETIT Denis.

Conseillers de Rombach-le-Franc :

FEIL Patrick ; HESTIN Jean-Pierre ; LEISY Pierre.

Conseillers de Ste-Croix-aux-Mines :

SALBER Marie-Christine ; SCHMITT Claude ; VOISON Rémy.

Conseillers de Ste-Marie-aux-Mines :

ABEL Claude ; FLORENTZ Nadège; JAEGI Philippe ; SCHUTZ Corinne ; WALLER Bernadette.

Procurations données :

HENRICHS Agnès procuration donnée à Jean-Pierre HESTIN

DROUILLON Paul procuration donnée à Claude ABEL

Le Conseil de communauté se déroulant dans la salle du conseil municipal de la commune de Sainte Croix-aux-mines, Claude SCHMITT accueille l'assemblée et le public. Il rend hommage à M. BLEGER, décédé le 17/03/2016, et propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Claude SCHMITT passe ensuite la parole au Président qui ouvre la séance du Conseil communautaire.

En introduction le Président informe des procurations données et présente les ajouts à l'ordre du jour. Il s'agit de sept points supplémentaires qui sont des demandes de subventions pour des projets d'investissement inscrits dans les différents budgets 2016. M. Jean-Pierre HESTIN s'étonne du nombre important d'ajout par rapport à l'ordre du jour initial.

Le Président précise que le calendrier imposé par les services de l'Etat est très contraint et que la finalisation des dossiers n'a pas pu se faire plutôt. Les demandes de subvention portent sur des projets déjà présentés ultérieurement.

La modification de l'ordre du jour est acceptée.

## Administration Générale – Finances

### Administration Générale

#### 140/2016 Adoption du procès-verbal de la séance du 02/02/2016

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du deux février 2016. Sans observation sur le procès-verbal, il propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE**, l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 02/02/2016.

**Administration Générale**

**141/2016 Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Suite au décès de Christophe BLEGER le jeudi 17/03/2016, son siège devient vacant.

**VU** l'article L273-10 du Code électoral selon lequel lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Monsieur VOINSON Rémy, candidat de même sexe suivant Monsieur Christophe BLEGER sur la liste est installé conseiller communautaire et désigné en remplacement de celui-ci.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** suite à la vacance du siège de M. Christophe BLEGER, d'installer Monsieur VOINSON Rémy en tant que conseiller communautaire de la commune de Sainte Croix aux Mines,

Monsieur VOISON Rémy, représentera la Communauté de commune au sein :  
du SMICTOM d'Alsace centrale en qualité de conseiller titulaire  
de Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme en qualité de conseiller suppléant  
du SCOT d'Alsace Centrale en qualité de conseiller suppléant  
du Conseil d'Administration du Collège JG REBER en qualité de conseiller titulaire  
de la CAO de la CCVA en qualité de conseiller suppléant de M. SCHMITT

Administration Générale

142/2016 Rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes du Val d'Argent

Le Président exprime son souhait de voir le rapport d'activité distribué aux partenaires pour permettre de se rendre compte du travail réalisé par la Communauté de communes et des actions menées.

Jean- Pierre HESTIN et Claude SCHMITT abondent en ce sens et proposent que le rapport d'activité fasse l'objet d'une large diffusion en particulier à l'extérieur du Val d'Argent.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus.

**Le Conseil de Communauté,**

**PREND ACTE** de la présentation faite du rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes.

Finances

143/2016 Approbation du Budget Primitif 2016 : Budget Général

Le Président expose les principales dépenses inscrites au budget primitif.

M. PETIT fait remarquer que les subventions aux associations sont importantes. En effet ces dépenses représentent près de 20% de la section de fonctionnement. Il dit qu'aucun budget communal ne pourrait se permettre une telle situation.

Jean-Pierre HESTIN relativise ce constat en faisant observer que la part de subvention attribuée au Centre socio-culturel du Val d'Argent représente 98,3% des dépenses de subvention. S'agissant d'une association titulaire d'une délégation de service public elle ne peut être comparée à une association de village fonctionnant avec des bénévoles. Ainsi si l'on soustrait la subvention au CSCVA, les subventions attribuées par la CCVA aux associations représentent 1,7% du budget. Dans ce contexte, Jean-Pierre HESTIN considère que la plus grosse masse du budget reste le montant des attributions de compensations versées aux communes.

Mme FLORENTZ estime par ailleurs que les recherches d'économie ne doivent pas se faire sur le niveau de service proposé à la population.

Le Président reprend la lecture de la délibération et abordant les recettes fiscales. Il indique que ce budget primitif intègre une augmentation de la CFE représentant 50% de l'augmentation possible et rappelle le principe de lien entre les taux ménages et les taux entreprises. En effet, lors du vote du BP 2015, le Conseil avait validé l'augmentation des taux ménages dans la perspective de pouvoir augmenter le taux CFE. Cette augmentation n'est donc pas une surprise.

M. SCHMITT intervient en ces termes (texte lu et transmis par l'orateur) « Je n'associe en rien le fait que d'avoir augmenté les taux des particuliers l'année dernière, entraîne une nécessité d'augmenter celui des entreprises. Ce nouveau taux entraîne une charge fiscale de la C.F.E de 5,69%. Comme élus mais aussi en qualité de Président de l'OEVA, je ne peux accepter une telle hausse. Je m'abstiendra pour le vote »

Jean-Pierre HESTIN annonce également son intention de s'abstenir mais pour des raisons différentes de celles de M. SCHMITT. En effet, il considère que l'augmentation des taux adoptée l'an passé a fait peser sur les seuls ménages la recherche d'une marge de manœuvre financière pour la collectivité. Cette augmentation, du fait de la règle des liens entre les taux, permet aujourd'hui de trouver une marge de manœuvre au niveau des entreprises. Sur le principe, cette marge de manœuvre devrait être utilisée à 100% sur le taux CFE.

M. Pascal FEIL fait remarquer que le territoire du Val d'Argent n'a rien d'attractif en termes d'infrastructures facilitant l'implantation d'entreprises. Dans ce contexte, le niveau du taux est important.

Pour Mme FLORENTZ le prix du foncier est également un argument qui peut être valorisé pour attirer les entreprises.

Le Président rappelle que l'augmentation des taux ménages a généré un produit supplémentaire d'environ 380 000 € en 2015. Le produit supplémentaire lié à l'augmentation du taux de CFE proposé en 2016 représente quant à lui un gain d'environ 62 000 €. Il faut également faire remarquer que la base CFE diminue entre 2015 et 2016.

Quoiqu'il en soit, le Président considère que l'augmentation des taux ne pourra plus être activée surtout pas sur les ménages. Ainsi, il conviendra de revoir globalement les économies à réaliser et les efforts à faire par chacun.

M. Pascal FEIL revient sur le sujet des subventions qui selon lui sont trop importantes alors que M. PETIT estime que ce n'est pas uniquement au niveau des services qu'il convient de faire des économies mais également en terme d'investissement. Il évoque notamment les dépenses déjà réalisées pour le projet de réhabilitation de la friche MISM qui s'élèvent à 180 000 €.

Le Président fait observer que ces dépenses intègrent des travaux de dépollution (présence d'amiante) qu'il faudra réaliser quelque soit l'issue des études en cours. Pour Jean-Pierre HESTIN la gestion de ce projet donne le sentiment d'une fuite en avant et ce depuis 2015. Il constate le délitement du partenariat de départ et souhaite que la Communauté de communes clarifie sa position.

Le Président estime quant à lui que la phase diagnostic engagée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre doit être finalisée. Le projet se poursuivra si d'une part le financement de la réhabilitation respecte l'engagement maximum de la Communauté de communes à hauteur de 25% et d'autre part si le futur exploitant présente les capacités d'investissement suffisant pour assurer la gestion de son activité. Cette position n'a pas changée.

Mme SALBER prend la parole pour exprimer son désaccord avec l'augmentation du taux de CFE proposée. Le principe était d'accepter une hausse minimum par rapport au taux maximum autorisé. Or, le budget est équilibré en ayant recours à une hausse de CFE qui intègre 50% de la marge de manœuvre disponible. Dans ces conditions, il ne s'agit plus d'un minimum.

Concernant le vote du budget, Jean-Pierre HESTIN fait remarque les éléments suivants :

- L'étude KPMG faisait ressortir une nécessité de trouver pour les communes prises dans leur ensemble une marge de manœuvre de 400 000 € et un besoin de financement en fonctionnement, pour la CCVA, à hauteur de 200 000 € de manière structurelle et ceci dès 2017 ;
- L'équilibre du BP 2016 est assuré en mobilisant une grande partie des excédents antérieurs. Ainsi, tout ce qui n'est pas économisé sera financé par les excédents qui l'on ne retrouvera pas l'an prochain.
- Enfin, la réflexion budgétaire ne doit pas être menée à la seule échelle de l'entité Communauté de communes. Il faut également travailler sur le bloc communal pour élaborer une réflexion à l'échelle du territoire.

**Le Président abonde dans ce sens, et précise que l'équilibre du BP 2017 doit faire l'objet d'un travail urgent pour garantir la pérennité de la CCVA.**

---

Le projet de budget général 2016 est proposé en équilibre pour un montant de 7 808 332,64 € dont 6 997 167,39€ en fonctionnement et 811165,25 € en investissement. Ainsi, le BP 2016 affiche une baisse globale d'environ 1,33% par rapport au BP 2015.

Cette baisse provient pour l'essentiel de la section d'investissement qui, après avoir chuté de près de 40% entre 2014-2015, diminue une nouvelle fois d'environ 41%.

Les dépenses réelles de la section d'investissement prennent en compte :

- la réalisation de travaux programmés sur une période de 3 ans (ADAP 80 000 €, Aménagement Fibre Optique 86 000 €, Local Archives 14 700 € ; Piste d'athlétisme 150 000 €) à hauteur de 42,11%
- le remboursement de la dette à hauteur de 33,11%
- l'acquisition de matériel informatique (9 950 €) et la réalisation de divers travaux (179 600 €) à hauteur de 24,13%
- l'acquisition de la collection quilt amish (75 000 €) à hauteur de 9,55%

Par ailleurs, la section d'investissement prend en compte (par anticipation) un résultat négatif de l'exercice 2015 à hauteur de 19 163,07 €.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré principalement par un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 270 000 € ; le recours à l'emprunt pour un montant de 288 980 € ainsi que les écritures d'amortissement pour un montant de 103 175,04 €.

Après avoir baissée d'environ 3,5% entre 2014-2015, la section de fonctionnement enregistre, quant à elle, une dépense prévisionnelle en hausse de 2,66% .

Les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- les atténuations de produits : 26,84% incluant le financement des attributions de compensation ainsi que le versement de la contribution au Fond Péréquation Intercommunal et Communal (estimé à 190 000) ;
- de la délégation de service public et du contrat d'objectif : 18,5%
- les charges de personnel : 15,72% ;
- les charges à caractère général représentent 11,75%
- les subventions versées aux associations (hors DSP) pour un montant de 119 330 € soit 1,7% du budget prévisionnel
- les subventions affectées au budget annexe « Parc minier Tellure Immobilier » et à l'Office de Tourisme pour un montant respectivement de 275 600 € et 325 000 €.

A fiscalité constante, entre 2015 et 2016 les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une diminution de 2,55%.

Ainsi la revalorisation automatique des bases ménages (+ 1,59% pour la TH ; +1,48% pour la TFB et + 1% pour la TFNB) ne compense que partiellement la baisse des bases CFE (- 3,58%). L'augmentation du produit fiscale des bases ménages est estimée à + 25 500 € alors que la perte du produit fiscal des bases de CFE est estimée à - 40 360 €.

D'autre part, tenant compte également du cumul des baisses provenant de :

- la différence entre le produit de la DGF et la contribution de la CCVA au déficit public génère une perte de produit estimée à - 131 000 € ;
- la diminution des subventions (Conseil Départemental ; CAF pour l'essentiel) se traduit par une perte de recette d'environ 47 500 € ;

les recettes de la section de fonctionnement du BP 2016 (hors reprise des excédents), affiche une baisse cumulée de 206 000 € au regard des recettes enregistrées au CA 2015.

En l'état, l'équilibre de la section de fonctionnement du BP 2016 repose intégralement, sur la prise en compte des excédents antérieurs (645 180,21€). Cette posture ne sera pas sans conséquence sur la capacité d'autofinancement du budget primitif 2017 dont l'équilibre devra par ailleurs être assuré.

Dès lors, pour atténuer partiellement les conséquences du constat dressé ci-dessus d'une part, en référence aux bases prévisionnelles annoncées et tenant compte du produit nécessaire pour l'équilibre du budget d'autre part, les taux 2016 sont fixés :

- pour la Taxe d'Habitation : 11,40 % (sans variation par rapport à 2015)
- pour la Taxe Foncière (bâti) : 4,28% (sans variation par rapport à 2015)
- pour la Taxe Foncière (non bâti) : 12,11% (sans variation par rapport à 2015)
- pour la Contribution Foncière des Entreprises : 25,98% (augmentation de 5,69% par rapport à 2015)

Dans ces conditions, la fiscalité locale issue de la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E) représente au BP 2016, la somme de 1 191 702 € et celle des ménages à hauteur de 1 665 755 € soit respectivement 41,71% et 58,29 %.

### **Le Conseil de Communauté,**

Après examen des différents chapitres budgétaires et opérations et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget général pour l'exercice 2016

**DECIDE :**

- la réalisation au cours de l'année 2016 des programmes de travaux, opérations et mandats figurant en section d'investissement dès que les financements seront assurés ;
- l'attribution des travaux selon le cas, par consultation, par marché en procédure adaptée, sur appel d'offres ou adjudication ;
- l'attribution des subventions nominatives figurant dans le document budgétaire ;
- la reconduction des indemnités de fonction allouées aux membres du Bureau conformément à la décision du Conseil du 14 avril 2014 ;

**DECIDE** le virement de crédit du budget général vers le budget annexe « Immobilier Parc Minier Tellure » tel que prévu dans le présent budget ;

**ADOpte** le plan de effectifs du personnel conformément à l'état annexé au document budgétaire ;

**AUTORISE** le Président à signer au nom de la Communauté de communes, les contrats, marchés et conventions à intervenir.

**Décision adoptée à l'unanimité (1 abstention)**

## Administration Générale – Finances

### Finances

#### 144/2016 Taux d'imposition 2016

Le Président donne lecture des propositions de taux à fixer pour assurer l'équilibre budgétaire 2016. Il reprecise que le taux maximum de CFE autorisé est fixé à 27,39% soit + 2,81 points par rapport au taux actuel. Il est proposé d'augmenter de 1,40 point le taux de CFE qui s'élève pour 2016 à 25,98%.

Considérant que le budget primitif 2016 est équilibré en ayant recours à un produit d'imposition issu des ressources des taxes ménages et de la cotisation foncière des entreprises d'un montant total de 2 857 458 €, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition 2016 suivants :

#### Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

**DECIDE** d'appliquer les taux figurant dans le tableau ci-dessous:

Désignation des Taxes	Bases Prévisionnelles 2016	Taux	Produits avec les bases 2016
Taxe d'Habitation	10 075 000 €	11,40%	1 148 550 €
Taxe Foncière Bâti	11 305 000 €	4,28%	483 854 €
Taxe Foncière Non Bâti	275 400 €	12,11%	33 351 €
Contribution Foncière des Entreprises	4 587 000 €	25,98%	1 191 703 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 857 458 €</b>

**Décision adoptée à la majorité : 11 voix pour ; 1 voix contre (Mme HENRICHS); 5 abstentions**



Finances

145/2016 Fixation des attributions de compensation 2016

Le Président rappelle que le montant des attributions de compensation avait été revu en juin 2015 pour prendre en compte d'une part la contribution du territoire (Communes et Communauté de communes) au FPIC et d'autre part dans l'objectif de bonifier le Coefficient d'intégration fiscal.

Cette décision n'était valable que pour l'année 2015, il convient aujourd'hui de rétablir le montant des attributions de compensation conformément à la délibération du 02/04/2015.

M. SCHMITT exprime son désaccord quant au rétablissement du montant des attributions de compensation telle que présenté. En effet, selon lui, la répartition proposée fait référence à des critères qui ne sont plus d'actualité. Il souhaite que des nouveaux critères soient pris en compte (par exemple le nombre d'habitant) pour définir la répartition des attributions de compensation.

Mm HESTIN Pierrot et PETIT font remarquer que la commune de Lièpvre a largement soutenu à travers son budget communal, l'implantation des entreprises sur la zone industrielle, source de la richesse tant convoitée aujourd'hui. Pierrot HESTIN affirme que les entreprises HARTMANN et BUDELPAK ne seraient pas présentes à bois l'Abesse sans les investissements consentis à l'époque par sa commune.

Jean-Pierre HESTIN annonce qu'il votera contre la proposition de répartition des attributions de compensation. Il fait remarquer que les bases de CFE diminuent entre 2015 et 2016 représentant pour 2016 (à taux équivalent de 2015) une diminution des recettes de 43 000. Cette baisse devrait au moins être répercutée au niveau des attributions de compensation. Par ailleurs, il attend de la répartition des attributions de compensation qu'elle prenne plus en compte une meilleure équité entre les habitants. Il y a un an, le Conseil avait décidé de se pencher sur la question (cf délibération 86/2015 du 2/04/2015) : aucune réflexion n'a encore débuté et on se trouve au même point qu'en 2015.

Le Président dit qu'il ne faut pas focaliser sur les pertes de la CCVA. Les communes enregistrent également une diminution de leurs recettes. Tout focaliser sur ce sujet reviendrait à se préoccuper de l'arbre qui cache la forêt : les perspectives d'évolution nécessitent de prendre le problème dans sa globalité et revoir le train de vie de nos collectivités.

---

Par délibération N°86/2015 en date du 2/04/2015, le Conseil de communauté fixait la répartition du montant des attributions de compensation de la façon suivante :

Lièpvre : 840 987,00 €

Rombach-le Franc : 25 851,00 €

Sainte Croix aux Mines : 206 903,00 €

Sainte Marie aux Mines : 601 862,00 €

Par délibération N°94/2015 en date du 23/06/2015, le Conseil de communauté prenait la décision d'opter pour une répartition dérogatoire du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et

communales au titre de l'année 2015, conformément au 2° du II de l'article L2336-5 du Code Général des Collectivités ;

Considérant que la répartition dérogatoire du FPIC n'était valable que pour l'année 2015 ;

Considérant qu'à ce jour les conseillers communautaires n'ont pas connaissance de la répartition territoriale du prélèvement au Fonds National de Péréquation des Ressources pour l'année 2016

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté,**

**DECIDE** que la répartition du montant des attributions de compensation de l'année 2016 sera identique à celle fixée par délibération N°86/2015 à savoir pour la commune de :

Lièpvre un montant de : 840 987,00 €

Rombach-le Franc un montant de : 25 851,00 €

Sainte Croix aux Mines un montant de : 206 903,00 €

Sainte Marie aux Mines un montant de : 601 862,00 €

**DIT** que ces montants ont bien fait l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2016.

**Décision adoptée à la majorité de 9 voix pour, 7 voix contre (Mme FLORENTZ , HENRICHS, SALBER et Mm FEIL Patrick, HESTIN Jean-Pierre, LEISY , SCHMITT), 1 abstention.**

**Administration Générale – Finances**

Finances

**146/2015 Approbation du Budget Primitif 2016: Budget annexe « Développement Economique »**

**Le Président présente succinctement les différents projets inscrits dans ce budget annexe et qui font partie des demandes de subvention inscrites en ajout à l'ordre du jour. A ce titre Mme FLORENTZ attire l'attention sur la concordance des chiffres inscrits au BP et ceux mentionnés dans les demandes de subvention. Le Président remercie Mme FLORENTZ pour sa vigilance et précise que les montants inscrits au BP seront modifiés en conséquence.**

Le projet de budget général annexe « Développement Economique » s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 446 053,56 € et à hauteur de 4 667 762,36 € à la section d'investissement.

**En fonctionnement**, les dépenses réelles s'élèvent à 374 469,28 € dont 38,18% de charges à caractère général, 18,42% en charges de personnel, 7,07% pour perte sur créance et 17,89% de charges financières. Les dotations aux amortissements représentent 19,11% des dépenses prévisionnelles.

Les recettes de fonctionnement enregistrent un résultat anticipé d'un montant de 328 021,48 €. Ce résultat représente près de 73,53 % des recettes de la section, les autres recettes de fonctionnement proviennent des loyers (107 934 €) et des écritures d'amortissement (10 098,08 €). Il convient de remarquer que les ventes successives d'immobilier locatif intervenues durant ces dernières années, réduisent fortement le flux des recettes.

Les recettes proviennent à :

- 24,19% du revenu des immeubles ;
- 73,53 % de l'excédent antérieur
- 2,26% de l'amortissement des subventions d'investissement

**La section d'investissement**, s'équilibre au montant de 4 667 762,36 € et tient compte d'un résultat anticipé d'un montant de + 1 243 433,38 €. Cet excédent s'explique par la cession du bâtiment « Budelpack » au profit de l'entreprise HARTMANN.

Cet excédent budgétaire laisse entrevoir la possibilité de procéder à un remboursement anticipé de la dette (prévision inscrite au chapitre 16).

Les autres dépenses inscrites en investissement prévoient la réalisation des projets / travaux suivants :

- le versement en capital du solde restant dû à la SPL EVA pour un montant de 30 000 €.
- la réalisation d'une cuisine centrale en partenariat avec l'Institut « Les Tournesols » pour un montant prévisionnel de 1 600 000 € ;
- le financement des études engagées pour la réhabilitation du site MISM pour un montant de 681 740 € ;
- l'engagement des travaux dans le cadre de la réhabilitation des immeubles 76/78 rue Wilson à Sainte Marie aux Mines pour un montant estimatif de 1 000 000 €.
- Des travaux d'aménagement et des dépenses d'équipement pour un montant respectivement de 32 500 € et 7 500 €.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire de la section d'investissement les recettes prévisionnelles s'élèvent à un montant de 1 170 000 € en emprunt ainsi qu'un montant de 2 177 744,70 € de subventions. Les conseillers sont informés que le plan de financement définitif pour chacun des projets devra faire l'objet d'une délibération spécifique avant l'engagement des travaux.

Au 01/01/2016, la part de la dette affectée à ce budget est de 2 597 743,09 €.

### **Le Conseil de Communauté,**

Après examen des différents chapitres budgétaires et opérations et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2016

#### **DECIDE :**

- la réalisation au cours de l'année 2016 des programmes de travaux, opérations et mandats figurant en section d'investissement dès que les financements seront assurés ;
- l'attribution des travaux selon le cas, par consultation, par marché en procédure adaptée, sur appel d'offres ou adjudication ;

**AUTORISE** le Président à signer au nom de la Communauté de communes, les contrats, marchés et conventions à intervenir.

Décision adoptée à l'unanimité (17 voix pour)

**Administration Générale – Finances**

## Finances

### 147/2016 Approbation du Budget Primitif 2016 : Budget annexe « Immobilier Parc Minier TELLURE »

Le projet de budget annexe Immobilier Parc Minier TELLURE s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 575 301,12 € et à hauteur de 569 840,04 € à la section d'investissement.

**En fonctionnement**, les dépenses réelles s'élèvent à 123 344,80 € dont 42,39% de charges financières, 51% de charges de gestion courantes (subvention attribuée à l'Office de Tourisme) et 6,52% de charges à caractère générale (assurance et impôt).

Les écritures d'amortissement génèrent une dépense de 451 955,92 € soit près de 78,5% des dépenses totales de fonctionnement.

Les recettes réelles sont pour l'essentiel issues d'une subvention d'un montant de 275 560,82 € provenant du budget général et qui permet de financer les dépenses d'amortissement, la subvention de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme ainsi que le remboursement des emprunts.

L'amortissement des subventions génère une recette de 266 739,90 € soit près de 47,77% des recettes de fonctionnement.

La section d'investissement vient enregistrer les recettes d'amortissement générées par la section de fonctionnement. Ces recettes permettent d'assurer les dépenses d'investissement liées au remboursement du capital de l'emprunt contracté et d'inscrire une dépense prévisionnelle de travaux pour un montant total de 169 298,29 €.

#### **Le Conseil de Communauté,**

Après examen des différents chapitres budgétaires et opérations et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget annexe « Immobilier Parc Minier TELLURE » pour l'exercice 2016 ;

**ATTRIBUE** une subvention de 63 000 € à l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme » ;

**DECIDE** l'exécution de ce budget ;

**AUTORISE** le Président à signer au nom de la Communauté de communes, les contrats, marchés et conventions à intervenir.

Décision adoptée à l'unanimité (17 voix pour)

**Finances**

**148/2016 Approbation du Budget Primitif : Budget Ordures Ménagères**

Les dispositions concernant les modalités d'application de la redevance incitative adoptées par le Comité Directeur du SMICTOM et validé par le Conseil de Communauté du 17/12/2009 exonèrent le Conseil du vote de la redevance.

Cependant, la Communauté de Communes perçoit la redevance en lieu et place du SMICTOM. Dès lors il convient d'adopter le budget y afférant.

Le budget annexe des Ordures ménagères s'équilibre au montant de 1 030 504,65 €. Suite au jugement rendu en date du 18/11/2015 par le tribunal administratif de Strasbourg dans le litige qui opposait la Communauté de communes au SMICTOM, la somme de 24 654,61 € est inscrite à l'article 673 ainsi que la somme de 1035 € à l'article 6712.

Le produit de la redevance a été fixé par la Comité Directeur du SMICTOM à la somme de 1 004 815 euros. Le montant de cette redevance n'a subi aucune variation entre 2015 et 2016.

**Le Conseil de Communauté,**

Après examen des différents chapitres budgétaires et opérations et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2016

Décision adoptée à l'unanimité (17 voix pour)

**Finances**

**149/2016 Désensibilisation de l'emprunt structuré : proposition d'un protocole transactionnel avec la Société de Financement Local**

Dans le cadre de la gestion active de la dette, la Communauté de communes du Val d'Argent a entrepris depuis 2011 de solliciter régulièrement DEXIA puis la SFIL (Société de Financement Local) afin de prendre connaissance des conditions de refinancement du prêt structuré contracté le 27 10 2007.

En effet, à cette date, la Communauté de communes souscrivait à un prêt comportant une formule de taux structuré sur la base de la différence entre le taux de swap Euro 30 ans et le taux de swap Euro 1 an. (Pour mémoire si la différence entre ces deux taux était positive le taux de l'emprunt était fixé à 3,99% ; si au contraire la différence était négative le taux de l'emprunt était fixé de 5,99% - 5 fois la différence constatée).

Durant la vie du prêt, la situation la plus défavorable s'est présentée durant une période pendant laquelle le contrat prévoyait l'application d'un taux fixe de 3,99%. La Communauté de communes n'a donc jamais subit les conséquences d'un taux dégradé.

Cependant, à l'échelle nationale, la commercialisation des emprunts structurés par DEXIA, expose de nombreuses collectivités et établissements publics à un risque financier plus ou moins important. C'est pourquoi la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local), la SFIL (Société de Financement Local),

Dexia Crédit Local et le Gouvernement ont mis en place des modalités particulières de remboursement anticipé de ces prêts structurés, et de prise en charge par un fonds de soutien d'une partie de l'indemnité compensatrice dérogatoire. Ces dispositions devant permettre aux collectivités et établissements publics d'avoir les moyens de désensibiliser le risque des emprunts contractés.

Ainsi et sur la base des dernières propositions présentée par la SFIL en date du 23/03/2016 il est proposé au Conseil de valider les conditions du protocole transactionnel joint en annexe.

Ce protocole transactionnel a pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Communauté de communes du Val d'Argent, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MIN252580EUR001 qui sera renégocié dans les conditions suivantes :

Le nouveau contrat de prêt sera souscrit (sans versement de fond) pour un montant maximum de 2 033 952,95 € qui financerait le capital restant dû du prêt structuré pour 1 848 952,95 € ainsi que l'indemnité compensatoire pour un montant maximum de 185 000 €.

Le terme maximum signifie qu'il s'agit d'un montant ne pouvant pas être définit dès à présent. En effet, le montant de l'indemnité compensatrice sera fixé à un instant précis (cf voir Procédure de contractualisation de l'opération envisagée) selon les conditions de marché. La fixation d'un montant maximum permet d'autoriser le Président à valider une proposition qui ne pourrait aller au-delà de cette limite.

Le nouveau contrat de prêt sera amortissable sur 8 ans et 6 mois avec un taux fixe maximal de 3,25 %.

Par ailleurs, en date du 27 04 2015, la Communauté de communes a déposé un dossier de demande d'aide au fonds de soutien pour pouvoir faire face aux frais engendrés par le refinancement de l'emprunt et notamment le paiement de l'indemnité de remboursement anticipé. Le 11/01/2016 la Communauté de commune a réceptionné une notification d'aide au taux de 18,75% de l'indemnité compensatrice plafonnée à 103 295,81 €. Cette aide fera l'objet d'un versement étalé sur une période allant jusqu'en 2028.

**Dans ces conditions il est proposé que le conseil autorise le Président à signer le protocole transactionnel présenté par la SFIL.**

**Vu** le code Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

**Vu** le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

**Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**DECIDE :**

**Article 1**

Le Conseil Communautaire approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Communauté de communes du Val d'Argent, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MIN252580EUR001.

**Article 2**

Le Conseil Communautaire approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La communauté de communes du Val d'Argent et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n°MIN252580EUR001. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MIN252580EUR001	24 octobre 2007	3 936 892,47 EUR	18 ans et 9 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/08/2009 : taux fixe de 3,99 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/08/2009 au 01/08/2026 : formule de taux structuré.	3E

La communauté de communes du Val d'Argent, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la communauté de communes du Val d'Argent, d'une part, et CAFFIL et SFIL d'autre part :

se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la communauté de communes du Val d'Argent un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- montant maximal du capital emprunté : 2 033 952,95 euros dont (i) 1 848 952,95 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a), et (ii) un montant maximum de 185 000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a).
  - durée maximale : 8 années et 6 mois.
- taux d'intérêt fixe maximal : 3,25 %.

• CAFFIL et la communauté de communes du Val d'Argent conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du nouveau contrat de prêt et non autofinancée sera pris en compte dans le taux d'intérêt du nouveau contrat de prêt.

(ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la communauté de communes du Val d'Argent dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la communauté de communes du Val d'Argent à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la communauté de communes du Val d'Argent consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

### **Article 3**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**Annexe** : Projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL

**Décision approuvée à l'unanimité (17 voix pour)**



Finances**150/2016 Proposition de refinancement de l'emprunt structuré**

Dans le cadre de la désensibilisation de l'emprunt structuré, la Caisse Française de Financement local propose le refinancement du prêt MPH252580 EUR dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-dessous. Le Conseil est sollicité pour autoriser le Président à signer cette proposition de refinancement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**Article 1 : ACCEPTE** les conditions de refinancement dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Prêteur : Caisse Française de Financement local  
 Emprunteur : Communauté de communes du Val d'Argent  
 Score Gissler : 1A

Montant maximum du contrat du prêt : 2 033 952,95 €

Durée du contrat : 8 ans et 6 mois

Objet du contrat de prêt ; à hauteur de 2 033 952,95 € maximum, refinancer, en date du 01/10/2016, le contrat de prêt ci-dessous

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus	Rompus
MPH252580EUR	001	3E	1 848 952,95 EUR	12 500,46 EUR	0,00 EUR
<b>Total</b>			1 848 952,95 EUR	12 500,46 EUR	0,00 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 185 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 2 033 952,95 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH252580EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,99 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/10/2016 au 01/04/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 033 952,95 EUR

Versement des fonds : 2 033 952,95 EUR réputés versés automatiquement le 01/10/2016

Taux maximum d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/10/2024	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/10/2024 jusqu'au 01/04/2025	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

**Article 2 : AUTORISE LE PRESIDENT**, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

**Décision adoptée à l'unanimité (17 voix pour)**

Administration Générale

**151/2016 Soutien de principe aux projets d'investissement de la commune de Sainte Marie aux Mines**

L'Etat mobilise sur l'année 2016, avec une obligation d'engagement de crédits avant le 31 décembre, une enveloppe de 800 millions d'€ (77,207 millions pour le territoire de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) dédiés à l'appui à l'investissement public, répartis en 2 enveloppes :

- **Une première enveloppe de 500 millions d'€ (42 387 467 € pour la région ACAL)** pour l'accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre ;
- **Une deuxième enveloppe de 300 millions d'€ (34 820 466 € pour la région ACAL)** pour l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg-centre, ou leur EPCI d'appartenance, lorsque l'opération s'inscrit dans un projet global de développement et se réalise sur la commune éligible.

Dans ce cadre, la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines présentera 2 projets au titre de l'enveloppe 2 :

**« REHABILITATION DE LA FRICHE NORMALU »**

Coût estimé : 900 000 € HT

*Plan de financement :*

Ville : 20 %, soit 180 000 €

Conseil Départemental 68 (crédits inscrits dans le Contrat de Territoire de Vie) : 100 000 €

DETR (sollicité par délibération du 21 mars 2016) et Fonds de « Soutien à l'investissement public » : 620 000 €

**« RENOVATION DES VESTIAIRES DES SERVICES TECHNIQUES »**

Coût estimé : 46 000 € HT

*Plan de financement :*

Ville : 20 %, soit 9 200 €

Fonds de « Soutien à l'investissement public » 80 %, soit 36 800 € ».

Pour les dossiers concernant l'enveloppe 2 la Préfecture demande : « dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale, la délibération de principe de l'EPCI d'appartenance sur son accord de principe sur le projet. »

Il est donc proposé que le Conseil se prononce en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**DONNE un accord de principe pour la réalisation des 2 projets cités ci-dessus.**

**Décision adoptée à l'unanimité (1 abstention)**

**152/2016 Création d'un bâtiment dédié à une activité de cuisine centrale et de restaurant d'entreprise.**

Dans le cadre des relations partenariales entretenues avec les différents acteurs du territoire, la convergence d'intérêt entre l'Institution Les Tournesols, l'entreprise HARTAMNN et le Centre socio-culturel conduit la Communauté de communes du Val d'Argent à s'engager dans la création d'un bâtiment dédié à une activité de cuisine centrale et de restaurant d'entreprise.

En effet, ces trois partenaires sont confrontés de façon spécifique à une problématique commune concernant un service de restauration. L'Institut Les Tournesols est obligé de revoir son mode d'approvisionnement pour les repas proposés aux usagers ; l'entreprise HARTAMNN souhaite proposer à ses salariés la possibilité de bénéficier d'un service de restauration à proximité de son établissement situé sur la Zone Industrielle de Bois l'Abbesse et le Centre socio-culturel souhaite améliorer la qualité des repas proposés aux élèves inscrits à la cantine.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un bâtiment capable d'accueillir d'une part une activité de cuisine centrale (environ 800 m<sup>2</sup>) et d'autre part une activité de restauration (environ 500 m<sup>2</sup> modulables ; prévisionnel 200 couverts jour) proposée aux entreprises locales. Ce bâtiment dont le coût prévisionnel est estimé à 1 600 000 € HT sera implanté sur un terrain appartenant à la Communauté de communes situé sur la zone industrielle de Bois l'Abbesse.

La gestion de ces lieux sera assurée dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut « Les Tournesols » qui garantira la production de repas (environ 1 500 repas/jour) confectionnés par des travailleurs handicapés en privilégiant une alimentation de qualité, incluant des produits frais et en élaborant des plats faits maison. Une attention particulière sera apportée à l'origine géographique des aliments transformés et ceci pour favoriser les circuits alimentaires de proximité.

La partie restauration (buffet et rôtissoire) sera également assurée par des travailleurs handicapés et ne sera proposée que durant la pause méridienne.

Ce projet pourra également prendre en compte les besoins d'approvisionnement en repas de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**Considérant le caractère structurant dans le domaine économique de ce projet,**

**DONNE** son accord pour la réalisation de ce projet ;

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant : (inscrit au BP 2016 du budget annexe Développement économique)

Dépenses : 1 600 000 € HT

Recettes :

Etat (DETR) : 900 000 €

Région : 320 000 €

CCVA : 380 000 €

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs ;

**Décision adoptée à l'unanimité (17 voix pour)**

**Développement Local**

**153/2016 Requalification de deux friches commerciales Rue Wilson à Ste Marie aux Mines**

Mme FLORENTZ fait le rappel suivant : la ville de Sainte Marie aux Mines a acheté ces bâtiments pour un montant d'environ 270 000 € puis les a cédés à la Communauté de communes pour un euro. Cette cession devait permettre au Centre de Formation « La Table d'émeraude » de s'y installer. Or la délibération présente un projet différent.

Le Président fait part du mode de fonctionnement du Centre de formation situé actuellement au rez-de chaussé du CIAP qui apporte satisfaction. Le projet présenté est complémentaire à l'existant. En effet, il paraît intéressant de pouvoir proposer, dans la continuité de la formation, un lieu de production ouvert aux élèves du centre de formation qui le souhaitent mais également à des artisans d'art.

Le Président donne par ailleurs des précisions sur le projet architectural envisagé pour la réhabilitation de ce site qui fait environ 25 ares.

Situés aux 76-78 Rue Wilson, les deux bâtiments vont être restructurés pour y installer des espaces de travail partagés ou ateliers temporaires à destination d'artisans ou créateurs (sous forme de « box » de petite surface, environ 20m<sup>2</sup>, équipés sommairement pour permettre l'installation ou le démarrage d'activités artisanale). En effet, la Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite construire cet espace à vocation économique dans le prolongement des actions menées en faveur de l'installation du Centre de Formation « La Table d'Emeraude » à Sainte-Marie-aux-Mines. Celui-ci est désormais hébergé de manière définitive dans des locaux de la Communauté de Communes, au RDC du CIAP, et permettra d'attirer des artisans qui souhaiteraient bénéficier des savoir-faire et équipements du centre de formation. Un showroom viendra compléter cet équipement pour permettre aux artisans de bénéficier d'une surface de vente d'environ 85 m<sup>2</sup>.

Ce projet était inscrit dans notre candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des Centre-Bourgs » lancé en 2014 et pour lequel nous n'avons pas été retenu. Or la mise en place d'une enveloppe de 300 M€ spécifique pour le soutien à l'investissement public local en matière de revitalisation des centre-bourgs permettrait à la collectivité de porter ce projet à son terme.

Le plan de financement est établi de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Objet	Coût HT	Financier	%	Montant
Requalification des espaces commerciaux Rue Wilson (dont démolition, reconstruction et aménagements extérieurs)	1 000 000 €	CTV – Département 68	10.8	108 000 €
		DETR 2016 (projets structurants)	29.2	292 000 €
		Soutien à l'investissement local « Centre Bourg » (env. n°2)	40	400 000 €
		Communauté de communes	20	200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>1 000 000 €</b>

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le lancement de l'opération de requalification des friches commerciales des 76-78 rue Wilson pour un montant total de 1 000 000 €,

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

**Décision adoptée à l'unanimité (17 voix pour)**

Développement Local

**154/2016 Mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux**

La Communauté de Communes s'est engagée dans son Agenda d'Accessibilité Programmée à mettre en accessibilité l'ensemble de son patrimoine bâti recevant du public.

Un diagnostic a été réalisé pour préconiser les travaux à réaliser et son chiffrage a conduit à programmer 439 100 € HT de travaux jusqu'en 2020. L'année 2016 doit voir réaliser une première tranche de travaux pour un montant de 88 075 € HT.

Il s'avère que la nature des travaux envisagés pour 2016 rend éligible une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du soutien à l'investissement public local, enveloppe exceptionnelle de 500 M€ consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités.

Le plan de financement est établi de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Objet	Coût HT	Financier	%	Montant
Travaux de mise en accessibilité 2016	88 075 €	Dotation de l'Etat (enveloppe n°1 de soutien à l'investissement public local)	80	70 460 €
		Communauté de communes	20	17 615 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 075 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>88 075 €</b>

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le lancement de la première tranche de mise en accessibilité des bâtiments intercommunaux pour un montant total de 88 075 € HT,

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

**Décision adoptée à unanimité (17 voix pour)**

Développement Local

**155/2016 Réhabilitation de la friche industrielle « MISM »**

Situé au 247 Rue Clémenceau à Sainte-Marie-aux-Mines, le bâtiment se trouve au pied du Col de Sainte-Marie, à l'entrée de la ville. Il s'agit pour la collectivité d'une part de corriger un point noir en termes d'aménagement et d'urbanisme et d'autre part de générer de l'activité et de l'emploi en permettant à un prestataire privé d'y installer une activité de sport et de loisirs (VTT indoor, moto électrique...), facteur d'attractivité économique et touristique.

Le projet nécessitant d'attendre la réalisation des diagnostics avant de s'engager dans la réalisation de la totalité du projet, il est proposé de le séquencer en deux phases :

- Phase n°1 : diagnostics, désamiantage, traitement des pollutions et démolitions.
- Phase n°2 (sous réserve) : réhabilitation du bâti

Ce projet était inscrit dans notre candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des Centre-Bourgs » lancé en 2014 et pour lequel nous n'avons pas été retenu. Or la mise en place d'une enveloppe de 300 M€ spécifique pour le soutien à l'investissement public local en matière de revitalisation des centre-bourgs permettrait à la collectivité de porter ce projet à son terme.

Le plan de financement est établi de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Objet	Coût HT	Financier	%	Montant
Phase n°1 : diagnostics, désamiantage, traitement des pollutions et démolitions	500 000 €	CTV – Département 68	20	100 000 €
		DETR 2016 (projets structurants)	20	100 000 €
		Soutien à l'investissement local « Centre Bourg » (env. n°2)	40	200 000 €
		Communauté de communes	20	100 000 €
Phase n°2 (sous réserve) : réhabilitation du bâti	2 000 000 €	CTV – Département 68	5	100 000 €
		DETR 2016 (projets structurants)	30	600 000 €
		Soutien à l'investissement local « Centre Bourg » (env. n°2)	45	900 000 €
		Communauté de communes	20	400 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>2 500 000 €</b>

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le lancement de la phase n°1 pour un montant total de 500 000 €,

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

**Décision adoptée à unanimité**

**Développement Local**

**156/2016 Rénovation de la piste d'athlétisme**

Cette amélioration des équipements sportifs extérieurs s'inscrit dans une logique de modernisation des équipements sportifs de la Vallée, en lien notamment avec la mise aux normes du COSEC.

Le stade est un équipement dédié prioritairement aux collégiens et lycéens du Val d'Argent. La Communauté de Communes assure la gestion de l'équipement pour la pratique sportive de loisirs et de compétition.

Afin de garantir la sécurité des utilisateurs et une utilisation de l'équipement plus étendue, le revêtement de la piste d'athlétisme va être changé et modernisé et un éclairage de la piste va être installé.

La mise en place d'un éclairage adapté (Leds...) permettra à la collectivité de maîtriser sa consommation d'énergie pour cet équipement. Cette démarche est éligible aux dispositifs de financement prévu par l'Etat dans le cadre du soutien aux investissements publics locaux (enveloppe n°1).

Le plan de financement est établi de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Objet	Coût HT	Financier	%	Montant
Rénovation et mise en sécurité de la piste d'athlétisme	150 000 €	Conseil Départemental	40	60 000 €
		Dotation de l'Etat (enveloppe n°1 de soutien à l'investissement public local) (sur la partie éclairage)	40	60 000 €
		Communauté de communes	20	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>150 000 €</b>

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le lancement de la rénovation de la piste d'athlétisme pour un montant total de 150 000 €,

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

**Décision adoptée à l'unanimité (17 voix pour)**



**Développement Local**

**157/2016 Création d'un bâtiment touristique au Col des Bagenelles**

La Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite dynamiser la station des Bagenelles en faisant de ce site un lieu touristique aussi bien en hiver qu'en été. Pour ce faire, elle souhaite faire construire à proximité immédiate du parking situé au Col des Bagenelles un bâtiment accessible au public d'environ 65 m<sup>2</sup>, agrémenté d'une terrasse avec vue panoramique sur le Val d'Argent. Ce bâtiment servira de point d'accueil touristique et permettra notamment le développement d'une activité de location de VTT électriques (portée par une entreprise privée), ainsi qu'une petite restauration.

Le plan de financement est établi de la façon suivante :

Dépenses		Recettes		
Objet	Coût HT	Financier	%	Montant
Construction du bâtiment d'accueil	150 000 €	DETR 2016 (projets structurants)	60	90 000 €
		Communauté de communes	40	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>150 000 €</b>

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de construction du bâtiment d'accueil pour un montant total de 150 000€ HT,

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs.

**Décision adoptée à unanimité (17 voix pour)**

**DIVERS**

**Rencontre ARS et Hôpital de Sélestat**

Suite à la manifestation organisée en faveur du maintien de l'hôpital de Sélestat, le directeur de l'Agence Régionale de Santé a proposé de rencontrer les élus locaux. Le Président ayant participé à cette rencontre confirme que l'ARS maintient la fermeture de la réanimation et envisage une nouvelle affectation des lits ainsi rendus disponibles en fonction de scénarios à définir en concertation avec le corps médical.

**Mutualisation**

Jean-Pierre HESTIN fait état de l'avancée du projet de Mutualisation en faisant part des démarches engagées entre les communes de Rombach le Franc et Saint Croix aux Mines et la Communauté de communes. Il s'agit, dans le domaine de la comptabilité, de procéder à de la mise à disposition du personnel dans un premier temps pour finaliser en 2017 la mise en place d'un véritable service commun.

Jean-Pierre HESTIN informe de la reconduction du contrat de travail du directeur de l' Office de Tourisme. Il précise que les bons résultats d'exploitation de Tellure ont facilité la prise de décision du Comité directeur.

Jean-Pierre HESTIN annonce par ailleurs que le comité directeur de l'OTVA s'est saisi, conformément à la délibération 138/2016 prise lors du conseil du 02/02/2016, des trois thèmes de réflexion de son ressort présentés comme axes d'action dans le DTA (délibération 348/2013 du 23/05/2013). Ce diagnostic avait été pris en compte par le conseil communautaire (délib 348/2013 jamais suivie d'effet) qui avait décidé « de la création d'une commission de suivi afin de finaliser et mettre en œuvre le programme d'action proposé ».

Les trois thèmes sont les suivants :

- L'offre de sports de nature à vocation touristique
- L'offre et la qualité des prestations touristiques
- La communication

### Terrain Bois l'Abbesse

---

Pierrot HESTIN informe avoir été sollicité par un agriculteur suite à la nouvelle affectation envisagée (création d'une activité de maraichage) d'un terrain qu'il exploite depuis longtemps situé à l'arrière du bâtiment de Distriest. Cet agriculteur souhaiterait conserver le droit d'usage de cette prairie.

La question de l'exploitation de ce terrain devra être clarifiée, car pour l'instant l'agriculteur exploite cette parcelle sans droit ni titre. Par ailleurs, la perspective de l'installation d'un maraîcher pose la question de la volonté de soutenir la création d'une nouvelle activité agricole.

### Film DEMAIN

---

Information est donnée de la projection les 21 et 23 avril du film DEMAIN avec débat organisé par la SMICTOM après la projection du 21 avril.

### Fusion des clubs de foot

---

Mme SCHUTZ exprime sa déception face à l'échec de la fusion des clubs de foot à l'échelle du Val d'Argent. Bien que n'ayant pas participé à cette démarche elle déplore l'incapacité des adultes à trouver une solution collective à un problème donné. Elle estime que l'exemple donné aux jeunes est regrettable.

M. SCHMITT fait remarquer qu'une telle démarche aurait nécessité l'adhésion des responsables associatifs d'une part et d'autre part les délais de mise en œuvre étaient extrêmement courts.

Mme SALBER s'étonne de cette position car les sportifs étaient prêts à envisager cette fusion.

Pierrot HESTIN exprimait quant à lui sa réticence à la dissolution du club de foot de Lièpvre.

### Démission

---

Mme SCHUTZ annonce sa démission, pour raison personnelle, de son siège de conseillère communautaire et remercie les élus présents de la qualité du travail réalisé.

Signatures pour approbation du Procès verbale en date du 31/03/2016

**ABEL**                      **Claude**

---

**DROUILLON**    **Paul** **procuration donnée à Claude ABEL**

---

**EGERMANN**        **Claudine**

---

**FEIL**                      **Patrick**

---

**FEIL**                      **Pascal**

---

**FLORENTZ**        **Nadège**

---

**HENRICHS**        **Agnès** **procuration donnée à Jean-Pierre HESTIN**

---

**HESTIN**                **Jean-Pierre**

---

**HESTIN**                **Pierrot**

---

**JAEGI**                      **Philippe**

---

**LEISY**                      **Pierre**

---

**PETIT**                      **Denis**

---

**SALBER**                **Marie-Christine**

---

**SCHMITT**              **Claude**

---

**SCHUTZ**                **Corinne**

---

**VOISON**                **Rémy**

---

**WALLER**                **Bernadette**

---